15

LIQUEUR DORÉE
OU
SECRET DE FAMILLE.

La Liqueur que nous présentons sous ce titre, n'a jamais été annoncée au public.

Depuis plus de 150 ans, cette Liqueur est la propriété d'une famille qui n'a procuré ce précieux remède qu'à des amis ou à des connaissances. Les circonstances ont déterminé le propriétaire à faire jouir le public des avantages qu'elle procure.

Les bornes d'une annonce dans les journaux ne nous permettant pas de nous étendre d'une manière suffisante sur les propriétés de cette Liqueur, et cet imprimé étant principalement destiné aux personnes qui desireront en faire usage, nous croyons prévenir et satisfaire leurs desirs, en fixant d'une manière précise les seules incommodités auxquelles elle convient, et les doses applicables à chacune d'elles.

Si nous n'eussions craint de faire naître le soupçon de charlatanisme, nous nous fussions étayés d'une foule de certificats de personnes connues et existantes, qui, depuis 20, 25 et 30 ans, après avoir essayé de cette Liqueur, pour quelques-unes des incommodités ou maladies auxquelles elle est propre, s'en sont, dans diverses circonstances, toujours servies avec le même succès, et n'ont eu qu'à se louer de ses bienfaisans effets.

Nous eussions pu citer des personnes tombées en langueur, et dépérissant de jour en jour, qui n'ont dû le recouvrement de leur santé, et le rétablissement de leur tempérament, qu'à l'usage de cette Liqueur.

Nous eussions produit le témoignage de personnes affligées de fièvres lentes, telles que fièvres tierces, quartes, etc. qui, après avoir opiniâtrément résisté aux remèdes divers, connus pour ces maladies, ont cédé à l'efficacité de notre Liqueur, qui les a dissipées sans retour, fait renaître l'appétit, et facilité le sommeil dont elles étaient privées, etc., etc.

Mais nous répétons ici ce que nous avons dit dans nos diverses annonces; *nous laissons aux personnes qui feront usage de cette Liqueur, le soin d'en faire l'éloge qu'elle mérite.*

Si, même, nous nous sommes déterminés à parler de ces diverses cures, ce n'a été que par la raison que cet imprimé, comme nous venons de le dire, n'étant en quelque sorte, destiné que pour les personnes qui en feront usage, nous croyons important pour elles de connaître, dans toute leur étendue, les avantages que cette Liqueur est dans le cas de leur procurer. L'expérience leur démontrera que nous n'avons rien hasardé ou exagéré.

VERTUS ET PROPRIÉTÉS.

Tempéramens délicats, Maladies de langueur, Convalescence.

Cette Liqueur est souverainement bonne pour les personnes qui ont le tempérament faible et délicat, pour les personnes en langueur, pour celles convalescentes

ou qui relèvent de maladies graves, qui ont épuisé leurs forces ou altéré leur tempérament.

Les personnes d'un tempérament faible et délicat, en prendront un petit verre contenant une pleine cuillerée à bouche ordinaire, tous les matins, à jeun.

Celles tombées en langueur, en prendront la même dose trois fois par jour; *savoir :* le matin à jeun, immédiatement après le dîner, et au moment de se mettre au lit. Cette Liqueur rétablira leurs forces, leur procurera de faciles digestions, fera recouvrer l'appétit dont elles sont ordinairement privées, et facilitera leur sommeil.

Les personnes qui relèvent de maladies graves, qui ont épuisé leurs forces ou altéré leur tempérament, en useront de la même manière que ci-dessus.

DIGESTIONS.

L'usage de cette Liqueur rétablit parfaitement les fonctions de l'estomac, le fortifie et lui rend une nouvelle vigueur; les digestions deviennent faciles, de pénibles qu'elles étaient; et quoique ranimant le mouvement du sang et des esprits, elle facilite le sommeil. Une cuillerée tous les matins à jeun, et après le repas, lorsque la digestion se fait lentement.

DÉGOUTS, PERTE D'APPETIT.

Les personnes auxquelles les alimens répugnent, qui éprouvent des dégoûts continuels, celles qui ne peuvent retenir ce qu'elles ont mangé, recouvreront par son usage, le goût, l'appétit et la santé. La dose est d'une cuillerée, le matin à jeun, autant après le dîner.

MAUX, COLIQUES, FAIBLESSES D'ESTOMAC.

Nous ne craignons pas de publier, qu'aucun remède connu, n'est comparable à cette Liqueur, pour ces sortes d'incommodités; les nombreux témoignages de satisfaction que nous recevons journellement nous y autorisent; et c'est avec la plus grande confiance, que nous assurons que tous maux ou coliques d'estomac, soit accidentels, soit habituels, occasionnés ou par sa faiblesse, ou par les mauvaises digestions, ou par les vents, seront radicalement guéris par son usage. Il n'est pas besoin d'en user long-tems, pour éprouver avec satisfaction, combien elle est souveraine pour ces incommodités; les bienfaisans effets s'en font ordinairement sentir de suite, et nous avons entièrement débarrassé de ces maladies, des personnes, qui, vainement, avaient employé les divers remèdes jusqu'alors connus. La dose est toujours d'une pleine cuillerée à bouche, immédiatement après les repas, et lorqu'on ressentira quelqu'une de ces incommodités; cette Liqueur n'assujettissant ni à aucun régime, ni à aucune privation, et pouvant se prendre immédiatement avant, comme immédiatement après le repas.

FIÈVRES LENTES.

Les fièvres lentes, telles que fièvres tierces, quartes et autres (à l'exception de celles où il y a de la malignité, ou complication de maladies), cèdent à l'efficacité de ce remède. L'usage de cette Liqueur exclut toute autre espèce de remède pour ces maladies, mais n'assujettit, comme nous venons de le dire, à aucun régime particulier; en conséquence, les personnes qui seront attaquées de quelque espèce de fièvres lentes que ce soit, en useront comme celles tombées en langueur, trois fois par jour, le matin à jeun, immédiatement après le dîner, et en se mettant au lit. La propriété de cette Liqueur, dans ces sortes de maladies, n'est point de couper tout d'un coup la fièvre, mais de diminuer sensiblement les accès, de les rendre moins fréquens, et de la dissiper, par suite, entièrement et sans retour. Pendant l'usage, les malades sentiront renaître leur appétit, et jouiront d'un sommeil plus tranquille : ils feront bien d'en faire usage d'une cuillerée, tous les matins, après la guérison; elle leur restituera leurs forces.

Cette Liqueur convient beaucoup, sous plusieurs rapports, aux jeunes personnes dont le tempérament commence à se former.

USAGE PENDANT LA GROSSESSE ET AU MOMENT DE L'ACCOUCHEMENT.

Les femmes enceintes, qui en feront usage pendant la durée de leur grossesse, d'une cuillerée tous les matins, et qui, au moment où les premières douleurs se feront sentir, en prendront la valeur de trois cuillerées à bouche, éprouveront en ce moment dangereux et critique les bons effets de ce précieux remède. Elle les fortifiera et facilitera singulièrement leur délivrance.

Dans tous les cas, soit que l'on prenne cette Liqueur en pleine santé, soit qu'on la prenne pour les maladies que l'on vient de citer, son usage ne peut être que très-salutaire, et nullement nuisible.

DOSE GÉNÉRALE.

La dose est toujours d'un petit verre, contenant une pleine cuillerée à bouche ordinaire.

Lorsque, par son usage, on aura fait disparaître, ou considérablement diminuer quelqu'une des incommodités ci-dessus énoncées, il suffira, pour se maintenir en santé, d'en prendre, pendant quelque tems, un petit verre, tous les matins, à jeun.

Ainsi, le besoin seul déterminera à rendre les doses plus ou moins fréquentes.

On voit, par les vertus et propriétés de cette Liqueur, *que nous ne la présentons pas comme* UN REMEDE UNIVERSEL, et propre à toute espèce de maladies; nous n'avons indiqué que celles auxquelles elle convient parfaitement, et dont les succès ont constamment justifié l'application.

Nota. *Cette Liqueur n'a point, comme beaucoup d'autres remèdes, l'inconvénient d'échauffer le sang; elle est apéritive, et aussi agréable au goût qu'aucune de nos liqueurs usuelles.*

Il y a des bouteilles à 3 — 6 — et 12 francs.

LES SEULS DÉPOTS ÉTABLIS PAR LE PROPRIÉTAIRE,

Sont

- Au café des Etrangers, Palais du Tribunat, côté de la rue de la Loi, n°. 29, au premier.
- Chez madame veuve *Cléreaux*, marchande épicière, rue neuve Egalité, ci-devant Bourbon-Villeneuve, n°. 353.
- A la Maison de Commission, rue Beaurepaire, n°. 19.
- Chez le citoyen *Bissou*, marchand épicier, rue du Four-Saint-Germain. n°. 195.
- Chez le citoyen *Fagard*, café du Parnasse, quai de l'Ecole, n.° 14.
- Et chez le citoyen *Maugars*, marchand épicier, rue Saint-Antoine, vis-à-vis celle des Ballets, à PARIS.

Au Hâvre........	Chez le cit. *Poisson*, Capitaine, Petit Quai Notre-Dame, N°. 215.
à Lille..............	— Le cit. *Delcambre* aîné et Sœurs, sur la grande Place.
à Caen..............	— Le cit. *Dieu*, Maître de la Poste aux Chevaux a la Victoire, Place de la Poissonnerie.
à Clermont-Ferrand...	— Le cit. *Peinet*, Notaire.
à Bourg..............	— Le cit. *Midan*, Directeur des Postes.
à Mayence..........	— Le cit. *Noiret*, premier Commis au Bureau des Postes.
à Spire..............	— Le cit. *Ygouf*. Marchand de Papiers peints, à la Poste aux chevaux.
à Bruxelles..........	— Le cit. *Demat*, Libraire, Grande Place.
à Nantes............	— Le C.en Jabin nég.
à Bordeaux..........	
à Dunkerque.........	
à Lyon..............	
à Amiens............	
à Marseille..........	
à Toulouse..........	
à la Rochelle.........	
à Rennes............	
à Orléans............	